



ODD 11 : VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES. FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES ET LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS SOIENT OUVERTS À TOUS, SÛRS, RÉSILIENTS ET DURABLES.

- 11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis
- 11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées
- 11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays
- 11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial
- 11.5 D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles d'origine hydrique, et réduire considérablement le montant des pertes économiques qui sont dues directement à ces catastrophes exprimé en proportion du produit intérieur brut mondial, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable
- 11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets
- 11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs
- 11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale
- 11.b D'ici à 2020, accroître considérablement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux
- 11.c Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux

Remarques introductives :

Le monde est de plus en plus urbanisé. Depuis 2007, plus de la moitié de la population mondiale vit dans des villes, et cette proportion devrait augmenter à 60 % d'ici à 2030.

Les villes et les zones métropolitaines sont des pôles de la croissance économique, contribuant à près de 60 % du produit intérieur brut mondial. Cependant, elles représentent aussi près de 70 % des émissions de carbone dans le monde et plus de 60 % des ressources utilisées.

L'urbanisation rapide se traduit par un nombre croissant de personnes vivant dans des taudis, ainsi que par des infrastructures et des services inadéquats et surchargés (tels que la collecte des déchets et les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, les routes et le transport), aggravant la pollution atmosphérique et l'expansion urbaine non planifiée.

L'impact de la COVID-19 se fera davantage sentir dans les zones urbaines pauvres et densément peuplées, en particulier pour le milliard de personnes dans le monde vivant dans des établissements informels et des bidonvilles, où la surpopulation rend également difficile le respect des mesures recommandées telles que la distanciation physique et l'auto-isollement.

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a averti que, sans des mesures adéquates visant à garantir l'accès des plus pauvres et des plus vulnérables à la nourriture, la faim et le nombre de décès pourraient augmenter considérablement dans les zones urbaines.

Certaines villes peuvent être citées en exemple:

- l'éco-quartier de Copenhague : https://inhabitat.com/ecovillage-in-copenhagen-strives-to-meet-all-17-sustainable-development-goals/?_cf_chl_tk=.hO69IATLifYykBFzfHLxIenTN39EH8GwNnZGnW1kHY-1682602134-0-gaNycGzNDHs
- la commune française de Grande-Synthe (la ville la plus écolo de France)

Comme pour l'objectif 17, il est précisé que cet objectif est un objectif transversal, visant à créer une émulation avec toutes les parties prenantes avec lesquelles on interagit.

Actions envisageables pour les avocats :

- Mener des actions de sensibilisation, éventuellement dans le cadre des permanences de 1^{ère} ligne de l'aide juridique, en vue d'informer les justiciables sur :
 - o Les critères minimaux de salubrité et de sécurité des logements et les critères de surpeuplement (notamment en application du Code wallon de l'habitation durable, ...)

- o Les démarches possibles tant pour les locataires que les propriétaires, les formalités nécessaires pour obtenir un rapport d'enquête de la Région Wallonne (service logement insalubrité) ou de la Région bruxelloise et les enjeux d'un éventuel arrêté d'inoccupation ;
 - o Les conditions et les formalités pour obtenir un logement social ;
 - o Les droits et les possibilités d'action en matière d'urbanisme tels que prévus notamment par les dispositions du Code de Développement Territorial relatives à l'information et la participation du public (ex : information préalable, enquête publique, recours auprès du Gouvernement Wallon, etc..).
- Promouvoir l'utilisation du vélo et des transports en commun auprès des avocats et du personnel du cabinet et du barreau.
 - Faciliter l'accès aux Cours et Tribunaux pour les modes de transport durable (pistes cyclable, boxes pour vélos, etc ...).
 - Aménager au sein du cabinet/du parking du cabinet / du barreau / des palais de justice, l'accueil des clients utilisant un mode de transport durable (vélo, trottinette, etc...).
 - Multiplier et d'approfondir les formations en droit de l'urbanisme et en droit de l'environnement afin que l'avocat puisse armer le justiciable à se défendre contre les décisions politiques d'aménagement du territoire et les autorisations de projets ayant un impact environnemental et/ou urbanistique.
 - Rédiger et promouvoir un guide pratique à destination du justiciable contenant les différentes actions possibles pour s'opposer aux décisions politiques et administrative d'aménagement du territoire et affectant le patrimoine culturel, naturel de la région.
 - Participer à l'affaire climat : <https://affaire-climat.be>
 - Sensibiliser aux aménagements prévus par la Convention d'Aarhus : Accès à la justice, information et participation du public.

- Informer ou s'informer, promouvoir au sein des justiciables et former le politique sur ce qu'est l'urbanisation inclusive et durable.

- Réduire l'utilisation de la voiture qui est une des causes les plus importantes de l'empreinte carbone d'un cabinet.

- Promouvoir auprès du corps magistral et au sein des barreaux l'utilisation des courriels pour les demandes relatives au Rôle (remise, calendrier, etc...). Il est devenu absurde de devoir parfois traverser le pays, pour une simple remise ou une demande de calendrier.

- Promouvoir un guide de bonnes pratiques concernant la gestion des déchets dans un cabinet d'avocat.

- Multiplier les projets de jumelage avec des barreaux de pays en voie de développement.